

## Compte rendu sommaire

Séance du : 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Jabreilles-les-Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil municipal : 26.02.2022

Présent(e)s : MM. Vincent CARRE, Gérard BOUTHIER, M. Stéphane CLUZELAUD, M. Marc GIRARD, M. Francis CUISINIER, Mme Gisèle MARCHEIX, M. Maurice PEYRONNENC, Mme Lise NARDOUT et M. Christian CARDINALE.

Absente : Mme Arlette DELHOTE (pouvoir donné à M. Vincent CARRE).

M. Marc GIRARD a été élu secrétaire de séance.

### **2022/1 - Comptes de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal et eau) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :**

**Approuve le compte de gestion (principal et eau) du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **2022/2 - Compte administratif principal 2021**

Sous la présidence de M. Gérard BOUTHIER, Maire adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	277 047,12 €
Recettes	299 481,88 €
Résultat reporté :	22 076,36 €

Résultat au 31.12.2021 :	44 511,12 €
--------------------------	-------------

#### Investissement

Dépenses	87 818,54 €
Recettes	97 794,67 €

Résultat reporté :	5 585,56 €
Résultat au 31.12.2021 :	4 390,57 €
Restes à réaliser (dépenses) :	0,00 €
Reste à réaliser (recettes) :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

**Hors de la présence de M. Vincent CARRE, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2021.**

### **2022/3 - Compte administratif 2021 (budget eau)**

Sous la présidence de M. Gérard BOUTHIER, Maire adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget de l'eau 2021 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	23 864,06 €
Recettes	25 323,13 €
Résultat reporté :	23 329,50 €

Résultat au 31.12.2021 : 24 788,57 €

#### Investissement

Dépenses	4 030,68 €
Recettes	6 014,27 €
Résultat reporté :	28 871,11 €

Résultat au 31.12.2021 : 30 854,70 €

Restes à réaliser (dépenses) : 0,00 €

Reste à réaliser (recettes) : 0,00 €

Besoin de financement : 0,00 €

**Hors de la présence de M. Vincent CARRE, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2021.**

### **2022/4 - Acquisition du véhicule Renault Master**

M. Vincent CARRE, Maire, rappelle qu'un véhicule Renault Master est en cours d'acquisition avec la société Faurie Auto Haute-Vienne. Le coût de ce fourgon est de 28 293,96 € TTC. La société reprend le Renault Trafic pour le prix de 1,00 € TTC.

Il précise que le financement de ce véhicule sera réalisé par :

- Un premier paiement à Faurie Auto Haute-Vienne de 669,26 € TTC,
- Un crédit-bail avec la société DIAC pour un total de 48 loyers avec prestations et assurances s'élevant à la somme de 27 282,97 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser l'achat du véhicule Renault Paster et la cession du véhicule Renault Trafic auprès de Faurie Auto Haute-Vienne comme indiqué ci-dessus.**

## **2022/5 - Site internet communal - Evolution**

M. Christian CARDINALE, conseiller municipal en charge de la communication, explique qu'une évolution du site internet permettra une meilleure diffusion des informations après des usagers. Cette évolution pourra se faire sur plusieurs années pour lisser les coûts.

Cette année, des éléments et une vidéo peuvent être rajoutée. L'entreprise Kurtzdev Communications de Limoges propose ces modifications du site pour la somme de 1 200,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire évoluer le site internet communal en 2022 pour la somme de 1 200,00 € TTC.**

## **2022/6 - Presbytère -Travaux dans le logement T2**

Monsieur le Maire précise que M. Jean-Claude BRU a pris en location le logement de type T2 au presbytère à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

M. Vincent CARRE a envisagé avec M. Jean-Claude BRU que des travaux d'amélioration des peintures seront fait par ce dernier et que la Commune participerait financièrement au travail fourni.

Le Maire propose à l'Assemblée de payer à M. Jean-Claude BRU une participation financière de 290,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de payer une participation de 290,00 € à Monsieur Jean-Claude BRU pour les travaux qu'il a réalisé dans le logement qu'il loue.**

## **2022/7 - Personnel - convention avec le CDG87 pour le dispositif de signalement**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

- 1) Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

- 2) L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3) L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

**Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.**

### **2022/8 - Subvention d'équipement attribuées par le Département de la Haute-Vienne**

Le Maire informe l'Assemblée que Département de la Haute-Vienne a notifié en mairie les attributions de subventions pour 2022.

Le Département va aider la Commune pour les projets suivants :

- L'aménagement des allées du cimetière (1<sup>ère</sup> tranche) pour une dépense de 22 500 € HT et une aide de 10 125 € (45 %),
- La rénovation du logement de la mairie pour une dépense de 4 100 € HT et une aide de 1 230 € HT (30 %),
- Les travaux d'extinction de l'éclairage public pour une dépense de 2 300 € HT et une aide de 1 265 € (55 %).

### **2022/9 - Démission de M. Alain FAURE-LAGORCE**

Le Maire informe les Conseillers municipaux de la démission de M. Alain FAURE-LAGORCE de ses fonctions de conseiller municipal. Il a notifié sa décision par courrier reçu le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **2022/10 - Ecole - Rythmes scolaires 2022-2023**

A l'occasion du Conseil d'école du 1<sup>er</sup> mars 2022, la Municipalité de Jabreilles-les-Bordes a évoqué la possibilité de modifier les horaires scolaires à compter de la rentrée de septembre 2022.

Les parents d'élèves et les enseignants préconisent de conserver 4 jours ½ par semaine. La modification, notamment du mercredi matin, semble difficilement applicable pour les parents d'élèves.

Toute modification nécessite un accord avec la Municipalité de Saint-Sulpice-Laurière.

Dans ce cas, le Maire propose de conserver les rythmes scolaires à 4 jours ½ pour l'année 2022-2023 et de remplacer une partie des temps d'activités périscolaires par de la garderie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de conserver 4 jours ½ hebdomadaire pour les rythmes scolaires de l'école de Jabreilles-les-Bordes.**